



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

ATTESTATION DE DÉCISION FAVORABLE

SUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR

VOS RÉFÉRENCES :

Identifiant (N° étranger) : 9910037875

N° de la demande : 9403202106110020635

DATE D'ÉMISSION : 18/06/2021

Nom de naissance : ABOU SAMRA

Nom d'usage : AYAD ABOU SAMRA

Prénom : AYAD

Né(e) le : 02/11/1998

A : DAMASCUS, SYRIE

Nationalité : SYRIENNE

Adresse : 262 RUE GABRIEL PÉRI
94230 CACHAN FRANCE



Le 18/06/2021, une décision favorable a été prise à la suite de votre demande d'admission au séjour.

Une carte de séjour temporaire, valable du 01/09/2021 au 31/08/2022 portant la mention Etudiant- élève va vous être délivré(e). Ce document est actuellement en cours de fabrication.

Cette attestation n'est valable qu'accompagnée du visa de long séjour ou du titre précédemment détenu.

Ce document autorise son titulaire à travailler à titre accessoire.

Ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen.

Vous serez prochainement informé(e) de la réception en préfecture ou sous-préfecture de votre titre et des démarches à faire pour venir le retirer. Vous devrez à cette occasion vous acquitter de 75 € correspondant au montant des taxes que vous réglerez par timbre électronique acheté en ligne, dans un bureau de tabac ou sur les bornes installées dans certains services fiscaux.

2D-DOC



